



VOS RÉF. Commune d'Erbray- PLU
Révision générale

NOS RÉF. TER-ART-2023-44054-CAS-
184423-F8H5T2

INTERLOCUTEUR Romain COLLET

TÉLÉPHONE 06 59 47 14 14

E-MAIL rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET ART-PLU-ERBRAY

DDTM Loire-Atlantique
10, boulevard Gaston-Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 01

A l'attention de Madame Linard
claire.linard@loire-atlantique.gouv.fr

La Chapelle sur Erdre, le 12/06/2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune d'Erbray**, arrêté par délibération en date du 03/04/2023 et transmis pour avis le 12/05/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit des lignes :

Liaisons aériennes 90 000 Volts :

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUISFERT-SEGRE
Ligne aérienne 90kV N0 2 CHATEAUBRIANT-LOUISFERT

RTE Réseau de transport d'électricité de Nantes
6 rue Kepler ZAC GESVRINE
BP 4105
44240 La chapelle sur Erdre


www.rte-france.com 05-09-00-COUR



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Atlantique
4, rue du Bois Fleuri 44204
NANTES CEDEX 2

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.



2/ Le Règlement

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.

Nous vous confirmons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE (Cf.§7 p16).

Nous n'avons donc pas d'observations particulières à formuler à la lecture du règlement.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

COLLET Romain Signature^{P/o}
numérique
de COLLET
Romain
Date :
2023.06.12
11:27:37[®]
+02'00'

David PIVOT

Annexes:

- Note d'information relative à la servitude I4
- Plaquette « PREVENIR pour mieux construire »

Copie : Commune d'Erbray mairie.erbray@wanadoo.fr

